

# Les « incoll'Aube »

*Outils ressources et  
repères partenariaux*

## LUTTE CONTRE L'EXPLOITATION SEXUELLE DES MINEUR(E)S



**« Les bons outils font la différence :  
informons, prévenons, protégeons »**



# Lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

Sommaire .....	3
<u>L'exploitation sexuelle des mineurs c'est quoi ?</u> .....	4-7
➤ Prostitution	
➤ Proxénétisme	
➤ Traite des êtres humains	
➤ Notions sur le consentement	
➤ Corruption de mineurs	
<u>Vocabulaire des jeunes...par les jeunes concernés</u> .....	8-9
<u>Ce que disent les lois</u> .....	10-11
➤ Internationales	
➤ En France	
<u>Grands principes à retenir</u> .....	12
<u>Citoyens et professionnels, que DOIT on faire ?</u> .....	13
<u>Les peines encourues</u> .....	14-15
<u>Quiz...testons nos connaissances</u> .....	16-17
<u>Ambitions portées par l'Etat pour lutter</u> .....	18-19
<u>Acteurs locaux et partenariats engagés pour lutter</u> .....	20-26
➤ Prévention et repérage	
➤ Prise en charge	
○ Protection de l'enfance	
○ Soin	
➤ Champ judiciaire	
<u>Acteurs nationaux engagés pour lutter</u> .....	27-28
<u>Ressources documentaires</u> .....	39-34
➤ Livres	
➤ Articles	
➤ Guides	
➤ Travaux de recherche	
➤ Fiches synthétiques	
➤ Films et Postcasts	
➤ Outils ressources	
<u>Quiz...les réponses</u> .....	35-41

# L'exploitation sexuelle des mineurs - C'est quoi ?

## La prostitution :

Il est considéré que cela consiste à « *se prêter, moyennant rémunération, à des contacts physiques de quelque nature qu'ils soient, afin de satisfaire les besoins sexuels d'autrui* ».

Trois critères retenus :

- Un contact physique quel qu'il soit avec ou sans pénétration (ou l'avoir sollicité ou accepté)
  - Une rémunération, monétaire, en nature ou tout autre avantage (ou sa promesse)
  - L'objectif de satisfaire les besoins sexuels d'autrui.
- 

## Le proxénétisme :

L'infraction de proxénétisme peut être caractérisée par les faits suivants :

- Aider, assister ou protéger une personne se livrant à la prostitution
  - Tirer profit de la prostitution ou de recevoir des gains
  - Faire office d'intermédiaire entre une personne en situation prostitutionnelle et un proxénète ou un client
  - Faciliter, à un proxénète, la justification de ressources fictive
-

## **La traite des êtres humains :**

Fait de recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir à des fins d'exploitation dans l'une des circonstances suivantes :

- Emploi de menace, de contrainte, de violence ou de manœuvre dolosive visant la victime, sa famille ou une personne en relation habituelle avec la victime, soit
- Par un ascendant légitime, naturel ou adoptif de cette personne ou par une personne qui a autorité sur elle ou abuse de l'autorité que lui confèrent ses fonctions, soit
- Par abus d'une situation de vulnérabilité due à son âge, à une maladie, à une infirmité, à une déficience physique ou psychique ou à un état de grossesse, apparente ou connue de son auteur, soit
- En échange ou par l'octroi d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantage.

L'exploitation d'une personne par une autre est :

- Le fait de mettre la victime à sa disposition ou à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre la victime des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, de réduction en esclavage, de soumission à du travail ou à des services forcés, de réduction en servitude, de prélèvement de l'un de ses organes, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité
- De contraindre la victime à commettre tout crime ou délit.

## Le consentement doit être :

- **Libre** : donné sans contrainte, menace, pression ou manipulation.
- **Éclairé** : basé sur une bonne compréhension de la situation, des conséquences, et des alternatives.
- **Volontaire** : exprimé de manière positive par la personne (et non simplement par absence de refus).

## L'absence de consentement est présumée lorsqu'il y a :

- **violence,**
- **contrainte,**
- **menace ou**
- **surprise**

Pour les mineurs, en matière de relations sexuelles depuis la **loi du 21 avril 2021** :

- En dessous de **15 ans** (ou **18 ans en cas d'inceste**), **le consentement d'un mineur ne peut pas être retenu**, même s'il a exprimé un accord. L'auteur de ces faits sera systématiquement poursuivi des chefs de viol ou d'agression sexuelle.
- Une clause nommée « Roméo et Juliette » a été introduite afin de préserver les relations entre un(e) majeur(e) et un(e) mineur(e) de 15 ans qui auraient moins de 5 ans d'écart uniquement si les faits non pas lieu dans un contexte incestueux.

La notion de consentement est considérée comme *inadaptée* dans les situations de prostitution de mineurs.

---

## Corruption de mineurs :

Infraction pénale qui consiste, pour une personne majeure, à **favoriser, provoquer ou habituer un mineur** à des comportements immoraux, dépravés ou contraires aux bonnes mœurs, notamment en lien avec la **sexualité**.

Fait de favoriser ou de tenter de favoriser la corruption d'un mineur.

Exemples de comportements constitutifs :

- Inciter un mineur à avoir des relations sexuelles.
- Exposer un mineur à des contenus pornographiques.
- Impliquer un mineur dans des activités sexuelles ou dans un milieu de prostitution.
- Tenir des propos ou montrer des images de nature à éveiller prématurément la sexualité du mineur.

---

### **Détournement de mineurs :**

Fait de soustraire un mineur des mains de ceux qui exercent l'autorité parentale. Contrairement à l'idée répandue, ce délit n'a pas de connotation sexuelle

---

### **Sugar daddy :**

Homme généralement plus âgé offrant des cadeaux, de l'argent ou des avantages à un(e) jeune en échange de relations sexuelles ou de son accompagnement.

# Le vocabulaire des jeunes... par les jeunes concerné(e)s

Cette partie du document a été **réalisée avec des jeunes directement concerné(e)s** par des conduites prostitutionnelles.

Elle a pour objectif, **sans filtre** de permettre aux professionnels **d'identifier le langage pour mieux repérer des conduites à risques.**

Le choix fait, de noter en l'état les propositions des adolescent(e)s permet **d'en saisir la violence et la vulgarité.**

Les mots et les expressions utilisées, émanent pour la plupart du **registre de la pornographie, ou de l'argot**

---

### **Relation sexuelle :**

« Baise, pine, faire des bails, pécho, taper, une passe, une presta, une prestation, ken, serrer, soulever, niquer, concrétiser, faire ses affaires, tester la marchandise, mettre une douille »

### **Avoir une activité prostitutionnelle :**

« Faire la pute, faire la timp, bosser, être en « on », faire le biz, faire le tapin, tapiner, monter des clients, faire la folle, faire le trottoir, vendre son corps »

« se mettre en off » : faire une pause

### **Personne victime de prostitution :**

« Escort, ça c'est quand on veut faire bien »

« Follasse, chienne, keh, (diminutif de « kehba »), timp, pute, tepu (verlan), mino (mineur(e)), BDH, BAB, salope, tchouin, tana, tana des squats, michto

### **Proxénète :**

Mac, bosseur, gérant, boss, proxo

« Être en gérance » : être sous coupe

### **Sugar daddy :**

« Mon compte en banque, ma carte bancaire, ma cb »

### **Les expressions liées aux lieux de pratique :**

« Le R » : Airbnb

« changer de thème » : changement fréquents de lieu

« plan tchop » : dans des voitures

### **Client :**

« un bip , un pédo, les vieux »

### **Argent :**

La « faf », « tals » « passes-nous les tals »

« Faire de genhar » : faire de l'argent

### **Expression :**

« 2 pour 5 » : 2 heures pour 500 euros

## LES CONVENTIONS INTERNATIONALES

- **CONVENTION DES NATIONS UNIES**  
**2 décembre 1949**

*« La prostitution et le mal qui l'accompagne, à savoir la traite des êtres humains en vue de la prostitution, sont incompatibles avec la dignité et la valeur de la personne humaine ».*

- **RÉSOLUTION DU PARLEMENT EUROPÉEN**  
**26 février 2014**

La résolution, sur l'exploitation sexuelle et la prostitution et leurs conséquences sur l'égalité entre les hommes et les femmes dispose que :

*« la réduction de la demande doit faire partie d'une stratégie de lutte contre la traite dans les États membres (...). La demande peut être réduite grâce à une législation faisant peser la charge du délit sur ceux qui achètent des services sexuels et non sur les personnes qui les proposent »*

# EN FRANCE

## Loi n°2016-444 du 13 avril 2016 visant à renforcer la lutte contre le système prostitutionnel et à accompagner les personnes prostituées

### Les 4 PILLIERS de la LOI

---

La lutte contre le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, notamment sur Internet et via la protection renforcée des victimes.

---

La dépénalisation des personnes prostituées et l'accompagnement de celles qui souhaitent sortir de la prostitution par la création d'un parcours de sortie et de commissions départementales de lutte contre la prostitution, le proxénétisme et la traite des êtres humains aux fins d'exploitation sexuelle, placées sous l'autorité du Préfet.

---

La prévention des pratiques prostitutionnelles et du recours à la prostitution, notamment chez les jeunes, par un renforcement des actions de réduction des risques pour les personnes en situation de prostitution et par une meilleure information de la réalité de la prostitution chez les jeunes.

---

L'interdiction de l'achat d'actes sexuels et la responsabilisation des clients de la prostitution : création d'une infraction de recours à la prostitution et d'un stage de sensibilisation comme peine complémentaire ou alternative aux poursuites.

---

# Grands principes à retenir

L'article 13 de la loi 2002-305 du 4 mars 2002, relative à l'autorité parentale, précise que :

- **La prostitution des personnes mineures est interdite en France.**
- **Tout(e) mineur(e) qui se livre à la prostitution, même occasionnellement, est réputé(e) en DANGER et relève de la protection du juge des enfants**
- **Tout(e) mineur(e) en situation de prostitution est considéré(e) comme victime d'exploitation sexuelle.**



# Citoyens, professionnels que DOIT-on faire ?

Toute personne témoin ou soupçonnant un mineur en danger ou risquant de l'être doit **signaler les faits**, auprès de :

- ❖ Le 119 - Enfance en danger : plateforme d'écoute téléphonique,
- ❖ Les services de la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) ou de l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) – services du conseil départemental
- ❖ Les services de premières urgences (services de police ou gendarmerie, SAMU, pompiers),
- ❖ Le procureur de la République.
- ❖ Les associations (cf. carte interactive PARÉ).

---

Se taire c'est être complice....  
Ne rien dire c'est cautionner....

# Les peines encourues

En France, les **mineurs en situation de prostitution** sont **considérés comme des victimes, et non comme des délinquants**.

Le droit français :

- **ne punit pas** le fait, pour un(e) mineur(e), de se livrer à la prostitution.
- punit le proxénétisme et le clientélisme et ce plus lourdement

---

Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021

*Visé à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels et de l'inceste*

**Proxénétisme « simple »** (sans circonstance aggravante) pour une victime majeure :

- Jusqu'à 7 ans d'emprisonnement + 150 000 € d'amende

**Proxénétisme aggravé** (ex : à l'égard d'un(e) mineur(e), ou personne vulnérable, ou usage de violences, etc.)

- Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 1 500 000 € d'amende à l'égard d'un(e) mineur(e) de plus de 15 ans
- Jusqu'à 20 ans de réclusion criminelle et 3 000 000 € d'amende commis à l'égard d'un(e) mineur(e) de moins de 15 ans.

Lorsque la victime de proxénétisme est âgée de moins de 15 ans l'infraction revêt une qualification criminelle.

---

**Article 227-8 du Code Pénal** : le détournement de mineur est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.

## Recours à la prostitution : peines encourues par les clients :

- Pour une victime majeure : amende de 1500€
- Si la victime à plus de 15 ans : Jusqu'à 5 ans d'emprisonnement et 75000 € d'amende
- Si la victime à moins de 15 ans : Jusqu'à 10 ans d'emprisonnement et 150000€ d'amende

Le **consentement du mineur n'a aucune valeur** en droit dans ces cas : même si le mineur semble « consentir », **le client est pénalement responsable.**

## Article 227-2-2 du code pénal

Un nouveau délit a été introduit dans le code pénal pour faire face au phénomène croissant de « **sextortion** » sur les réseaux sociaux.

Réprime le fait, pour un majeur, d'inciter un mineur par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers.

**La traite des êtres humains** est punie de :

- 7 ans d'emprisonnement et de 150 000 € d'amende.
- 10 ans d'emprisonnement et 1500000 € lorsque la victime est mineure

## Articles 227-22 et suivants du Code pénal.

**La corruption de mineur(e)** est punie de :

- **5 ans d'emprisonnement et de 75 000 € d'amende.**
- jusqu'à 7 ans et 100 000 € d'amende lorsqu'il s'agit d'un mineur de moins de 15 ans

# QUIZ- testons nos connaissances

## Conduite prostitutionnelle ou non ?

- 1. Une adolescente de 16 ans accepte un rapport sexuel avec un homme rencontré sur Snapchat, en échange d'un repas et d'un Uber.

---

- 2. Une mineure de 15 ans est hébergée par un adulte. Elle doit avoir des rapports sexuels pour « ne pas être mise dehors ».

---

- 3. Un garçon de 17 ans se filme nu en direct sur une appli, pour recevoir des « tips » en argent

---

- 4. Une adolescente de 16 ans a une relation avec un homme de 35 ans, qui lui donne régulièrement de l'argent et des vêtements. Elle dit que ce n'est pas de la prostitution.

---

- 5. Une fille de 17 ans poste des photos sexy sur Instagram. Elle ne voit pas les hommes qui les commentent, elle ne reçoit rien.

---

- 6. Un jeune de 16 ans vend ses sous-vêtements portés à des adultes via les réseaux sociaux. Aucun contact physique.

- 7. Une adolescente de 17 ans échange des relations sexuelles avec un homme contre une promesse d'hébergement pour fuir sa famille.
- 

- 8. Un garçon de 15 ans envoie une photo nue à un camarade de classe, sans aucune contrepartie.
- 

- 9. Une adolescente dit avoir des "sugar daddies" qui lui offrent des cadeaux et des sorties contre des "moments intimes".
- 

- 10. Une mineure de 16 ans a une relation amoureuse avec un garçon de 18 ans. Il n'y a pas d'échange matériel.
- 

- 11. Une mineure de 14 ans a des rapports sexuels avec un jeune homme de 19 ans dans un contexte de relation amoureuse qui dure depuis un an.
-

# Les ambitions portées par l'Etat

## 2021 - Premier plan national de lutte contre la prostitution des mineurs

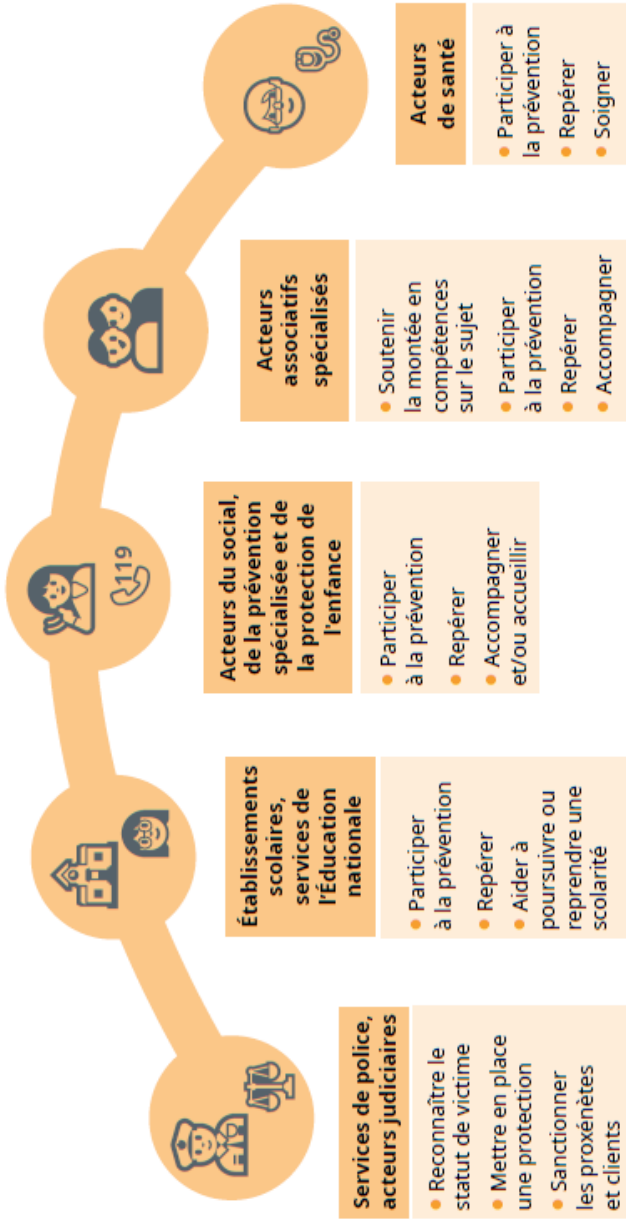
Porté par le secrétaire d'État chargé de l'enfance et des familles, Adrien TAQUET, le plan s'est déployé à partir de 2021, et **repose sur 13 actions** :

- 1.** Créer sur l'ensemble du territoire des espaces d'information et d'échange à destination des mineurs et de leur famille.
- 2.** Déployer la recherche pour mieux comprendre le phénomène.
- 3.** Développer une campagne de sensibilisation grand public.
- 4.** Développer la formation des professionnels.
- 5.** Améliorer le repérage et le signalement des mineurs en situation prostitutionnelle.
- 6.** Agir sur les réseaux sociaux.
- 7.** Optimiser la prise en charge des fugues par les professionnels.
- 8.** Reconnaître aux mineurs en situation prostitutionnelle le statut de mineur en danger relevant du champ de la protection de l'enfance.
- 9.** Créer un dispositif d'accompagnement et/ou d'hébergement dans chaque département pour protéger les mineurs victimes de prostitution.
- 10.** Garantir aux mineurs victimes de prostitution un parcours de soins personnalisés dans le cadre du déploiement du réseau des Unités d'Accueil Pédiatrique-Enfance en Danger (UAPED).
- 11.** Faciliter les poursuites judiciaires.
- 12.** Renforcer la mobilisation des services d'enquête dans le domaine de la cybercriminalité.
- 13.** Formaliser la coopération judiciaire auprès des plateformes d'hébergement locatif.

## 2024 - Stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel et l'exploitation sexuelle

Afin de renforcer les actions de lutte contre l'exploitation sexuelle, Aurore BERGE, ministre déléguée chargée de l'Égalité entre les femmes et les hommes et de la lutte contre les discriminations, lance une première stratégie nationale de lutte contre le système prostitutionnel.

- **Renforcer l'application de la loi de 2016** : dans tous les territoires et dans son volet à la fois répressif et social.
- **Adapter les mesures d'application de la loi aux nouvelles réalités de la prostitution** : prostitution en ligne, l'exploitation sexuelle "logée".
- **Mieux comprendre le phénomène prostitutionnel et accentuer la sensibilisation** : sensibiliser le grand public, en marge de grands événements, mais également à l'occasion de campagnes de communication.
- **Poursuivre la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs** dans la continuité du plan de lutte contre la prostitution des mineurs lancé en 2021 : sensibiliser les jeunes et former les professionnels, améliorer la prise en charge des mineurs victimes d'exploitation sexuelle et améliorer la connaissance du phénomène sur tous les territoires.



# Les acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

## PREVENTION-REPERAGE

### AJD - Association jeunesse pour demain

<https://www.ajd10-asso.fr/lassociation/>

5 rue du Gros Raisin

10000 TROYES

03 25 71 88 18

[ajd@ajd.asso.fr](mailto:ajd@ajd.asso.fr)



### SE10-Prévention

Domaine de l'Essor

34 rue Jules Ferry

10430 ROSIERES

Tel : 06 46 58 53 61

[contact@se10.fr](mailto:contact@se10.fr)



### Maison de l'Adolescence de l'Aube (Md@)

AdoSexo-perm

5 rue du Gros Raisin

10000 Troyes

03 25 71 88 20

[mdaube@orange.fr](mailto:mdaube@orange.fr)



### Promeneurs du net

[Projet | Promeneurs Du Net](#)



### CDAD

Conseil Départemental d'Accès aux Droits

85 Rue Général De Gaulle

10000 Troyes

0325435592

[cdad-aube@justice.fr](mailto:cdad-aube@justice.fr)



## **CIDFF**

Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles de l'Aube

14 Rue Jean Louis Delaporte

10000 Troyes

0325731525

[cidff.aube@gmail.com](mailto:cidff.aube@gmail.com)



---

## **Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale - DSDEN**

Service social en faveur des élèves

12 Rue Bégand

10000 Troyes

0325762222

[social-eleves10@ac-reims.fr](mailto:social-eleves10@ac-reims.fr)



---

## **CD10-Direction Enfance famille**

Pôle des solidarités

Cité administrative des Vassales

BP 50770

10026 TROYES Cedex

[Enfance-famille@aube.fr](mailto:Enfance-famille@aube.fr)



## **CRIP**

[crip10@aube.fr](mailto:crip10@aube.fr)

03 25 42 48 57



## **Centre de Santé Sexuelle (CSS)**

1 Rue Charles Gros

10000 Troyes

03 25 73 20 06

[planification.troyes@aube.fr](mailto:planification.troyes@aube.fr)



## **Direction de l'Action Sociale de Proximité**

0325424801

[directionsolidarites@aube.fr](mailto:directionsolidarites@aube.fr)



# Les acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

## PRISE EN CHARGE

### Maison de l'Adolescence de l'Aube (Md@)

5, rue du Gros Raisin 10000 Troyes

[AdoSexo-perm:](#)

A destinations des jeunes victimes d'exploitation sexuelle ou dans des conduites pré prostitutionnelles, leur entourage, et des professionnels.

**06.95.75.08.33**

[adosexo10@orange.fr](mailto:adosexo10@orange.fr)



### ASE

Pôle Des Solidarités (PDS)

03 25 42 48 31

[ase@aube.fr](mailto:ase@aube.fr)



### PJJ

2 Pl. du Vouldy

10000 Troyes

0325807125

[dtpjj-troyes@justice.fr](mailto:dtpjj-troyes@justice.fr)



### EPSMA

3 avenue de Bauffremont

10500 Brienne le Château

0325923636

[EPSM AUBE Etablissement Public de Santé Mentale de l'Aube](#)



### CHT

[Centre Hospitalier de Troyes](#)

101 avenue Anatole France

10000 Troyes

0325494949



## CeGiDD

Centre Gratuit d'Information, Dépistage,  
Diagnostic des infections sexuellement  
transmissibles



<https://www.ch-troyes.fr/cegid-centre-de-depistage-infections-sexuellement-transmissibles-et-hepatites>

101 avenue Anatole France  
10000 Troyes  
0325490027

---

## OPPELIA – ALT 10

49 bd du 14 juillet  
10000 Troyes  
0325805601

[alt10@oppelia.fr](mailto:alt10@oppelia.fr)



## Addiction France-Troyes

2 place Casimir Perrier  
10000 Troyes  
0325494444

[grandest10@addictions-france.org](mailto:grandest10@addictions-france.org)



## Parcours de Sortie de Prostitutions (PSP)

Propose aux victimes de prostitution, de proxénétisme  
ou de traite d'êtres humains **majeurs** un  
accompagnement vers l'insertion sociale et  
professionnelle

## CHRS Les Cytises

25 A rue du Parc des Sports  
10 000 Troyes  
03.25.83.21.10

[psp@assage.org](mailto:psp@assage.org)



# Les acteurs locaux engagés dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs

## CHAMP JUDICIAIRE

### **Tribunal judiciaire de Troyes**

83 rue Général de Gaulle

10000 Troyes

0325435570

- Parquet
- Juges des enfants



### **Commissariat de Police**

18, rue des Gayettes POLICE

10000 Troyes

0325435100

[ddpn10-troyes@interieur.gouv.fr](mailto:ddpn10-troyes@interieur.gouv.fr)



### **Groupement de gendarmerie de l'Aube**

Caserne Ogier

1 rue de l'Égalité

10430 Rosières près Troyes

0325757575

[ggd10@gendarmerie.interieur.gouv.fr](mailto:ggd10@gendarmerie.interieur.gouv.fr)



### **Ordre des Avocats au Barreau de l'Aube**

44 boulevard Gambetta

10000 Troyes

0325736838

[batonnier@barreaudelaube.fr](mailto:batonnier@barreaudelaube.fr)



## **AVIM**

14 rue Jean Delaporte  
10000 Troyes  
0325737878  
[avim10@wanadoo.fr](mailto:avim10@wanadoo.fr)



## **CDAD**

Conseil Départemental d'Accès aux Droits  
85 Rue Général De Gaulle  
10000 Troyes  
0325435592  
<https://cdad-aube.fr/>



Organise les stages de sensibilisation à la lutte contre  
l'achat d'actes sexuels

---

## **PJJ**

2 Pl. du Vouldy  
10000 Troyes  
0325807125



<https://lannuaire.service-public.gouv.fr/navigation/grand-est/aube/ddpjj>

Accompagne des mineurs auteurs de proxénétisme dans  
le cadre de mesures pénales

# Acteurs Nationaux

## PARE

L'équipe PARÉ **recense les structures et les acteurs engagés** dans la lutte contre l'exploitation sexuelle des mineurs.



Cette carte interactive vous permet de **repérer les ressources disponibles près de chez vous**. Cliquez sur une structure pour **découvrir sa mission** et en savoir plus sur les **services qu'elle propose**.

<https://www.droitdenfance.org/pare-prostitution-des-mineurs/>

## KOUTCHA et réseau SATOUK

[Accueil - Koutcha](#)

Depuis 2021, accompagne des jeunes au sein de la maison Aska, et à travers le réseau national Satouk, en leur proposant un éloignement du territoire d'exploitation et un accompagnement adapté à leurs besoins



## ACPE

### Agir Contre la Prostitution des Enfants

Ses missions sont réparties en pôles :

- Pôle "Ado Sexo", d'accompagnement et prévention sous forme de permanences
- Pôle juridique
- Pôle plaidoyer et communication
- Pôle formation

L'accompagnement s'adresse aux trois publics:

- Avec les professionnels
- Avec les parents.
- Auprès les jeunes



[contact@acpe-asso.org](mailto:contact@acpe-asso.org)

## **116000**

Enfants Disparus

<https://www.116000enfantsdisparus.fr/>



## **Mouvement du Nid**

Lutter contre la prostitution et l'exploitation sexuelle, prévenir par l'éducation et la sensibilisation, accompagner les parcours de sortie et promouvoir l'égalité femmes-hommes.

[coordinationidf@mouvementdunid.org](mailto:coordinationidf@mouvementdunid.org)



## **Amicale du Nid**

Accompagner et soutenir les personnes concernées par la prostitution et la traite des êtres humains, prévenir les situations à risque, et promouvoir une meilleure compréhension des enjeux liés à l'exploitation sexuelle auprès de l'ensemble de la société.

[contact@adn-asso.org](mailto:contact@adn-asso.org)



## **GAIA et association SOLFA**

Accueil et à l'accompagnement des jeunes filles en situation de prostitution.

[\(https://www.solfa.fr/hebergements/accueil-gaia/](https://www.solfa.fr/hebergements/accueil-gaia/)



## **Le Centre Hubertine Auclert**

Lutte contre la prostitution, notamment des mineur(e)s, via son Observatoire des violences faites aux femmes, outille et forme les professionnels, accompagne les partenaires et renforce la prévention, le repérage et la prise en charge des situations d'exploitation sexuelle

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/>



# Ressources documentaires

## LIVRES

- **Moi, Christiane F., 13 ans, droguée, prostituée...**

(titre allemand : Wir Kinder vom Bahnhof Zoo, 1978)

[https://fr.wikipedia.org/wiki/Moi, Christiane F., 13 ans, drogu%C3%A9e, prostitu%C3%A9e%E2%80%A6](https://fr.wikipedia.org/wiki/Moi,_Christiane_F.,_13_ans,_drogu%C3%A9e,_prostitu%C3%A9e%E2%80%A6) (livre)



- **Arpenter la nuit, leila mottley, 2022**

<https://www.babelio.com/livres/Mottley-Arpen-ter-la-nuit/1420011>



- **À cœurs perdus :**

Enquête sur la prostitution des Mineures

Nadège Hubert & Claude Ardid

<https://www.mareuil-editions.com/product-page/%C3%A0-coeurs-perdus-enqu%C3%AAt-e-sur-la-prostitution-des-mineures>



- **Papa, viens me chercher,**

Thierry et Nina Delcroix et Jacqueline Remy  
**2020**

<https://www.livredepoche.com/livre/papa-viens-me-chercher-9782253078289/>



- **Escort Boy, Joël Weis, 2004**

<https://www.fnac.com/a1511703/Joel-Weiss-Escort-boy>



- **La vie en rose, Tom Conan, 2024**

<https://mouvementdunid.org/prostitution-societe/temoignages/la-vie-en-rouge/>



## ARTICLES

**Le monde**, 3 mai 2024

Rosalie 30 ans survivante de la prostitution tant que j'avais de bonnes notes mes parents ne s'inquiétaient pas

[https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/09/21/le-combat-solitaire-des-meres-de-filles-sous-l-emprise-de-proxenetes\\_6326075\\_4500055.html](https://www.lemonde.fr/m-le-mag/article/2024/09/21/le-combat-solitaire-des-meres-de-filles-sous-l-emprise-de-proxenetes_6326075_4500055.html)



**Le monde**, 21 septembre 2024

Le combat solitaire des mères de filles sous l'emprise de proxénètes\_

[https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/03/rosalie-30-ans-survivante-de-la-prostitution-tant-que-j-avais-de-bonnes-notes-mes-parents-ne-s-inquietaient-pas\\_6231348\\_3224.html](https://www.lemonde.fr/societe/article/2024/05/03/rosalie-30-ans-survivante-de-la-prostitution-tant-que-j-avais-de-bonnes-notes-mes-parents-ne-s-inquietaient-pas_6231348_3224.html)



**Jeunesse à vendre, 2018**

TV – « Jeunesse à vendre » : enquête sur la prostitution des mineures



## GUIDES

- **Accompagner et protéger les Mineures en situation prostitutionnelle ou en risque de l'être**

**2022**

<https://www.centre-hubertine-auclert.fr/egalitheque/publication/guide-accompagner-et-protoger-les-mineures-en-situation-prostitutionnelle>



- **Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution**

Volet 1 : comprendre, voir, (se) mobiliser  
ONPE, 2021

<https://onpe.france-enfance-protgee.fr/document/protoger-les-enfants-et-les-adolescents-de-la-prostitution-volet-1-comprendre-voir-se-mobiliser/>



- **Protéger les enfants et les adolescents de la prostitution**

Volet 2 : (se) mobiliser, prévenir, accompagner  
ONPE, 2022



- **Un guide pour aider les personnels travaillant auprès des jeunes à comprendre et prévenir le phénomène et à protéger ses victimes**

Mouvement du Nid

<https://www.droitdenfance.org/ressources/prostitution-des-mineures-un-guide-pour-aider-les-personnels-travaillant-aupres-des-jeunes-a-comprendre-et-prevenir-le-phenomene-et-a-protoger-ses-victimes/>



## TRAVAUX DE RECHERCHE

- **Risques prostitutionnels à l'adolescence**

Comprendre les processus d'engagement dans les conduites à risque et élaborer des outils de prévention

[https://onpe.france-enfance-protgee.fr/wp-content/uploads/2024/01/gemass-onpe\\_resumes\\_risques\\_prostitutionnels\\_fevrier\\_2022.pdf](https://onpe.france-enfance-protgee.fr/wp-content/uploads/2024/01/gemass-onpe_resumes_risques_prostitutionnels_fevrier_2022.pdf)



- **Recherche-action pluridisciplinaire sur la prostitution des mineurs en France**

Centre de Victimologie pour Mineurs, 2022

<https://association-cvm.org/public/media/uploaded/pdf/synthese-rapport-promifrance-cvm-janv2022.pdf>



- **Prostitution des mineurs et représentation des travailleurs sociaux.**

analyse franco-canadienne, 2021

<https://institutrobertbadinter.fr/fr/publications/prostitution-des-mineurs-et-representation-des-travailleurs-sociaux-analyse-franco-canadienne/>



## FICHES SYNTHETIQUES

- **Comprendre le danger et les obstacles à la protection**  
ONPE-2025



<https://onpe.france-enfance-protectee.fr/document/fiche-synthetique-n-1-comprendre-le-danger-et-les-obstacles-a-la-protection/>

- **Accompagner les mineurs victimes de prostitution**  
ONPE-2025



<https://onpe.france-enfance-protectee.fr/document/fiche-synthetique-n-2-accompagner-les-mineurs-victimes-de-prostitution/>

- **Je gère**  
**2022**



<https://www.jeunes.gouv.fr/je-gere-protection-des-mineurs-victimes-de-prostitution-538>

- **L'exploitation sexuelle des mineurs**  
Actions de France Enfance Protégée  
2025



<https://www.unicef.fr/article/enfants-victimes-dexploitation-criminelle-lurgence-dune-strategie-nationale/>

## FILMS

- **Comme des reines**, de Marion Vernoux, 2022

[Comme des reines - Les épisodes en replay | France TV](#)



- **Jeune et jolie**, François Ozon, 2013

<https://www.dailymotion.com/video/x9ly4mc>



- **Noemie dit oui**, Geneviève Albert  
2023

<https://www.youtube.com/watch?v=ks9KISUxXno>



- **Série « baby »**, Antonio Le Fosse  
2020

<https://www.dailymotion.com/video/x9hrf3a>



## **PODCASTS**

- **A cœurs perdus, 2025**



- **La copine, 2024**



- **Le copain virtuel, 2024**



- **Le petit copain, 2024**



- **Campagne « je gère », 2022**



- **C'est quoi la prostitution des mineurs ?**



- **Kit de sensibilisation 6 vidéos**



## OUTILS RESSOURCES

- **Le michetomètre**

<https://www.prefectures-regions.gouv.fr/irecontenu/telechargement/105823/670474/file/michetometre.pdf>



Outil de sensibilisation à destination des jeunes créé pour venir en aide aux jeunes victimes et leur permettre de prendre conscience des dangers encourus dans le milieu de la prostitution.

- **#InfoJeunesProstitution**

<https://infojeunesprostitution.fr>

Propose :

- ✓ de courtes vidéos explicatives
- ✓ un livret de sensibilisation à destination des professionnels.



- **Vadémécum**

Manuel technique contient de nombreuses informations pratiques sur le profil des victimes, les signes de repérage, les différents aspects de la prostitution, les mesures de protection, les démarches judiciaires...



- **Guide à destination des parents**

Recense les signaux d'alerte, présente les différentes procédures à engager auprès de la police, de la justice ou de la protection de l'enfance. Il fournit des conseils éducatifs permettant de savoir comment agir et se comporter avec le mineur



- **Quels signes doivent alerter sur une situation de prostitution d'un mineur**



# Correction du QUIZZ

- 1. Une adolescente de 16 ans accepte un rapport sexuel avec un homme rencontré sur Snapchat, en échange d'un repas et d'un Uber.

⊗ OUI

Pourquoi? :

Il y a rapport sexuel + contrepartie matérielle. Peu importe que la somme soit modeste ou que la contrepartie semble anodine. **(De plus, même si la contrepartie n'est pas donnée, cela reste de la prostitution. Ce qui compte c'est l'intention de donner une contrepartie pour un acte sexuel)**

Références :

Code pénal art. 225-12-1 (recours à la prostitution d'un mineur)

Loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 : renforce la protection des mineurs face à l'exploitation sexuelle

- 2. Une mineure de 15 ans est hébergée par un adulte. Elle doit avoir des rapports sexuels pour « ne pas être mise dehors ».

⊗ OUI

Pourquoi ? :

L'hébergement est une forme de contrepartie. Même si le mineur ne reçoit pas d'argent, c'est de l'exploitation sexuelle.

Références :

Code pénal art. 225-4-1 (traite des êtres humains)

La loi considère cela comme un viol aggravé si moins de 15 ans

La loi considère cela comme un viol aggravé si moins de 15 ans

- 3. Un garçon de 17 ans se filme nu en direct sur une appli, pour recevoir des « tips » en argent.

## NON

### Pourquoi ? :

Pas de contact physique L'article 227-2-2 réprime le fait, pour un majeur, d'inciter un mineur par un moyen de communication électronique, à commettre tout acte de nature sexuelle soit sur lui-même, soit sur ou avec un tiers.

### Références :

Dans le cas où le mineur est incité, par une personne majeure, à produire des contenus pornographiques et à les lui envoyer, on parle de sollicitation d'images et vidéos pédopornographiques (Article 227-23-1 code pénal). Corruption de mineur ( Article 227-22)

Pour la "sextorsion", on peut le retrouver à l'article 312-10 du Code pénal, relatif au chantage

### Explications sur le délit de "sextorsion"

Le *délit de sextorsion* désigne une forme de chantage sexuel en ligne. Il s'agit d'une infraction où une personne menace une autre de divulguer des contenus intimes dans le but d'obtenir une contrepartie (souvent de l'argent, d'autres contenus sexuels, des faveurs sexuelles, de la prostitution etc).

C'est un délit en 2 temps:

- l'auteur cherche à se procurer les images et les vidéos à caractère sexuelle
- Ensuite il menace la victime de divulguer les enregistrements intimes si cette dernière ne lui fournit pas une contrepartie

Exemple de "sextorsion" : Une personne fait croire à une relation amoureuse en ligne et pousse la victime à envoyer des images nues, avant de menacer de les diffuser.

- 4. Une adolescente de 16 ans a une relation avec un homme de 35 ans, qui lui donne régulièrement de l'argent et des vêtements. Elle dit que ce n'est pas de la prostitution.

### ⊖ OUI

#### Pourquoi ? :

Il y a relation sexuelle contre cadeaux réguliers → c'est une forme de prostitution même si la mineure pense être amoureuse.

#### Références :

Code pénal art. 225-12-1 (le consentement du mineur n'a pas de valeur juridique)

**Si c'est un couple et que le cadeau n'est pas donné dans l'unique but d'avoir une relation sexuelle, ce n'est pas de la prostitution.**

**Pendant, d'autres infractions entrent en jeu :**

- **Atteinte sexuelle -> Loi 21 avril 2021**
- **Corruption de mineur (Article 227-22)**
- **Viol dans le cas où l'écart d'âge est considéré trop important ou que la personne majeur exerce une forme d'autorité -> Loi 21 avril 2021**

- 5. Une fille de 17 ans poste des photos sexy sur Instagram. Elle ne voit pas les hommes qui les commentent, elle ne reçoit rien.

### NON

Pourquoi ? : Pas de contrepartie, pas d'interaction sexuelle. Ce n'est pas de la prostitution, mais cela peut faire partie d'une stratégie de mise en danger ou de grooming.

À surveiller, à contextualiser dans le parcours de la mineure.

- 6. Un jeune de 16 ans vend ses sous-vêtements portés à des adultes via les réseaux sociaux. Aucun contact physique.

**NON** (mais à nuancer)

Pourquoi ? :

Ce n'est pas de la prostitution au sens strict, car il n'y a pas d'acte sexuel, mais un indicateur de conduite à risque sexuelle qui peut précéder une mise en prostitution réelle.

À signaler comme comportement à risque / exposition à l'exploitation sexuelle

**Dans le cas où ce sont les adultes qui demandent aux personnes mineures de leur vendre leurs sous-vêtements, on parle de corruption de mineurs.**

**De plus, dans ce cas, c'est l'absence de contact physique qui empêche de caractériser l'infraction comme étant de la prostitution. En effet, dans une situation de prostitution, c'est davantage l'objectif de satisfaire les besoins sexuels d'autrui, que l'acte sexuel en lui-même, qui permet de la définir comme telle.**

- 7. Une adolescente de 17 ans échange des relations sexuelles avec un homme contre une promesse d'hébergement pour fuir sa famille.

⊕ **OUI**

Pourquoi ? : L'hébergement est une contrepartie matérielle → donc situation prostitutionnelle, souvent liée à une vulnérabilité sociale.

Références :

Art. 225-5 et suivants / Signalement systématique (CRIP ou procureur)

**+ Si c'est la première fois que la mineure se livre à de la prostitution, on parle de proxénétisme. En effet, si la personne majeure, incitant à la prostitution, est le premier client, il devient proxénète -> Article 225-5 Code pénal, notamment avec le terme "détourner"**

- 8. Un garçon de 15 ans envoie une photo nue à un camarade de classe, sans aucune contrepartie.

### NON

Pourquoi ? : S'il n'y a ni adulte, ni contrepartie, ni contrainte, ce n'est pas de la prostitution. Toutefois, c'est une forme de sexting, à encadrer et prévenir, surtout si les images circulent.

Dans tous les cas, cette situation ne peut pas être considérée comme de la prostitution puisqu'il n'y a ni acte sexuel, ni contrepartie. Si le camarade conserve la photo, cela peut être de la détention d'images pédopornographiques. Toutefois, comme on est dans un contexte de communication intime entre adolescents, il y a de faibles chances que les faits soient poursuivis. Mais, si la personne qui reçoit la photo est un adulte, cela aurait pu constituer une infraction (corruption de mineur, atteinte sexuelle).

Cependant, dans le cas où les images circulent, cela devient de la diffusion d'images pédopornographiques, constituant des infractions pouvant mener à des poursuites

- 10. Une mineure de 16 ans a une relation amoureuse avec un garçon de 18 ans. Il n'y a pas d'échange matériel.

### NON

Pourquoi ? :

Il s'agit d'une relation affective avec un écart d'âge légalement toléré (moins de 5 ans), sans contrepartie → pas de prostitution.

☐ À surveiller si déséquilibre affectif, contrôle ou violences

- 9. Une adolescente dit avoir des "sugar daddies" qui lui offrent des cadeaux et des sorties contre des "moments intimes".

☹ **OUI**

Pourquoi ? :

Relation sexuelle + contreparties régulières = prostitution, même si le terme n'est pas employé.

Références :

Loi du 21 avril 2021 : le discours de consentement est juridiquement inopérant chez les mineurs

La notion de non consentement introduit avec la loi de 2021, s'applique automatiquement aux mineurs de moins 15 ans. Pour les mineurs de 15 ans et plus, cette notion dépend de plusieurs critères, dont l'écart d'âge, l'autorité exercée, une situation de contrainte...

Pour le cas des "sugar daddies", la prostitution se caractérise uniquement en cas d'acte sexuel.

Cependant, en fonction de la situation, et même si la prostitution n'est pas caractérisée, plusieurs infractions entrent en jeu.

- atteintes sexuelles
- corruption de mineurs
- Viol dans le cas où l'écart d'âge est considéré trop important ou que la personne majeur exerce une forme d'autorité

- 11. Une mineure de 14 ans a des rapports sexuels avec un jeune homme de 19 ans dans un contexte de relation amoureuse qui dure depuis un an.

**NON**

→ Pourquoi ?

L'écart d'âge est inférieur à 5 ans,

- La relation est consentie et affective,
- Aucune exploitation ou contrainte n'est démontrée.
- Pas d'inceste, pas de prostitution, relation amoureuse

C'est une situation où la "clause Roméo et Juliette" peut s'appliquer, car l'écart d'âge est de 5 ans et la relation semble consentie et affective. Toutefois, la décision finale revient au juge, qui examine le contexte global (maturité, consentement réel, absence de pression, circonstances...).



MINISTÈRE  
DE LA JUSTICE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

